

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29 JUIN 2016**

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur Bernard DEBAIN, Maire.

Présents : M. DEBAIN, Mme RICART-BRAU, M. BUONO-BLONDEL, Mme ARANEDER, M. LANCELIN, Mme GENEVELLE, M. HEMET, Mme DUCHON, M. QUINTARD, Mmes CHENEVIER, VERENNEMAN, MM. CHAMAYOU, BRAME, COUTON, Mme CAILLON, M. DUSSEAU, Mme AUBONNET, MM. DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDOT, Mme DJAOUANI, M. FUGAGNOLI, Mmes du MESNIL, BULLIER, MM. GUYARD, DURAND, Mmes OGER, DESJARDINS, BRAUN, FRAQUET, M. STEINER, Mme MOULIN.

Absentes excusées : Mme du MESNIL pouvoir à M. FUGAGNOLI à partir du point n° 1,
Mme RARRBO pouvoir à M. BUONO-BLONDEL,
Mme OGER pouvoir à M. DURAND pour la désignation du secrétaire de séance,
Mme MOULIN pouvoir à M. STEINER pour la désignation du secrétaire de séance.

Absents : Mme CHENEVIER pour le point n° 5,
Mme DJAOUANI pour le point n° 6,
M. COUTON pour le point n° 16,
M. DOUBLET.

Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. DEBAIN, Maire pour le compte administratif 2015 de la Commune et pour le compte administratif 2015 du service de l'assainissement (points n° 4 et n° 5).

Secrétaire: M. GUYARD

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir désigné M. GUYARD comme secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité.

- **Prend acte** de la suspension de séance de 20h15 à 20h45 proposée par Monsieur le Maire afin de permettre à la société ENEDIS (ex-ERDF) de donner des informations sur les compteurs Linky.

- **Réf. : 2016/06/1**

OBJET : Compte de gestion 2015 de la commune.

Article unique : Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2015 du Receveur Municipal établi pour la Commune.

- **Réf. : 2016/06/2**

OBJET : Compte de gestion 2015 du service de l'assainissement.

Article unique : Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2015 du Receveur Municipal établi pour le service de l'assainissement.

• Réf : 2016/06/3

OBJET : Election d'un président de séance pour l'examen des comptes administratifs de la commune et du service de l'assainissement.

Article 1 : Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de l'élu chargé de présider la séance lors de l'examen des comptes administratifs de la commune et du service de l'assainissement pour l'exercice 2015.

Article 2 : Désigne à l'unanimité Madame RICART-BRAU, 1^{ère} adjointe au Maire, pour présider la séance du Conseil Municipal lors de l'examen des comptes administratifs de la commune et du service de l'assainissement de l'exercice 2015.

• Réf : 2016/06/4

OBJET : Compte administratif 2015 de la commune.

M. le Maire sorti avant le vote de ce point.

Article unique : Approuve avec 24 voix pour, 5 voix contre (MM. DURAND, STEINER et Mmes OGER, FRAQUET, MOULIN) et 2 abstentions (Mmes DESJARDINS et BRAUN) le compte administratif 2015 de la Commune, lequel présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2015	26 017 959.34	5 464 251.14	3 000 000.00
DEPENSES exercice 2015	24 999 805.10	7 301 815.30	6 897 453.50
Résultat	1 018 154.24	- 1 837 564.16	- 3 897 453.50
EXCEDENT cumulé précédent BP ou BS 2014	2 900 000.00	6 124 574.09	
RESULTAT EXERCICE	3 918 154.24	4 287 009.93	

• Réf : 2016/06/5

OBJET : Compte administratif 2015 du service de l'assainissement.

M. le Maire sorti avant le vote de ce point.

Mme CHENEVIER sortie pour ce point.

Article unique : Approuve avec 28 voix pour et 2 abstentions (Mmes DESJARDINS et BRAUN) le compte administratif 2015 du service de l'assainissement, lequel présente les résultats suivants :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2015	213 494.81 €	96 638.82 €	0.00 €
DEPENSES exercice 2015	148 063.85 €	327 350.42 €	229 813.64 €
Résultat	65 430.96 €	- 230 711.60 €	229 813.64 €
EXCEDENT cumulé précédent BP ou BS 2014	164 459.94 €	489 746.00 €	
RESULTAT EXERCICE	229 890.90 €	259 034.40 €	

• **Réf : 2016/06/6**

OBJET : Affectation du résultat du Compte administratif 2015 du service de l'Assainissement.

Mme DJOAUANI sortie pour ce point.

Article unique : Confirme avec 29 voix pour et 2 abstentions (Mmes DESJARDINS et BRAUN) l'affectation du résultat telle que présentée dans la délibération n° 2016/04/2 du 7 avril 2016 soit :

- a) Report du résultat d'investissement excédentaire en recettes d'investissement :
« Résultat d'investissement reporté » : 259 034.40 € - compte 001
- b) Report du résultat d'exploitation en recettes d'exploitation :
« Résultat d'exploitation reporté » : 170 892.56 € - compte 002
- c) Excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement : 58 998.34 € - compte 1068

• **Réf : 2016/06/7**

OBJET : Affectation du résultat du Compte administratif 2015 de la commune.

Article unique : confirme avec 25 voix pour, 5 voix contre (MM. DURAND, STEINER et Mmes OGER, FRAQUET, MOULIN) et 2 abstentions (Mmes DESJARDINS et BRAUN) l'affectation du résultat telle que présentée dans la délibération n° 2016/04/1 du 7 avril 2016, soit :

- a) report du résultat d'investissement excédentaire en recettes d'investissement :
« résultat d'investissement reporté » : 4 287 009.93 € - compte 001
- b) report du résultat de fonctionnement en recettes de fonctionnement :
« résultat de fonctionnement reporté » : 918 154.24 € - compte 002
- c) Excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement : 3 000 000.00 € - compte 1068

• **Réf : 2016/06/8**

OBJET : Décision modificative n° 1 au Budget 2016 du service de l'assainissement.

Article 1 : Décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n° 1 au budget 2016 du service de l'assainissement, selon le détail suivant :

Section d'investissement :

DEPENSES

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
23	811	2315	Travaux d'assainissement – immobilisations en cours – installation, matériel et outillage techniques	122 623.15 €
			TOTAL	122 623.15 €

RECETTES

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
23	811	238	Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations corporelles	122 623.15 €
			TOTAL	122 623.15 €

Section d'exploitation :**DEPENSES**

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
67	811	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6 840 €
011	811	611	Sous-traitance générale	- 6 840 €
			TOTAL	0 €

• **Réf : 2016/06/9****OBJET : Actualisation de la tarification des services municipaux.**

Article 1^{er} : Adopte à l'unanimité la modification à compter du 1^{er} septembre 2016 des tarifs telle que présentée, mais **vote avec 7 voix contre** (MM. DURAND, STEINER et Mmes OGER, MOULIN, FRAQUET, DESJARDINS, BRAUN) la politique tarifaire adoptée par délibération n° 2015/06/20 du 11 juin 2015:

I – CULTURE :**1 - Théâtre Gérard Philipe :****Tarifs pour le tout public**

Intitulé de catégorie	Tarif plein	Abonnement 3 spectacles (1)	Tarif réduit (2)
Soirée d'ouverture	gratuit	gratuit	gratuit
Jeune Public	8 €	5 €	7 €
Spectacles A	19 €	11 €	14 €
Spectacles B	24 €	16 €	19 €
Spectacles C	29 €	22 €	26 €
Spectacles D	34 €	26 €	30 €
Spectacles E	39 €	31 €	35 €

(1) : L'abonnement à au moins 3 spectacles permet de bénéficier du tarif abonné pour le reste de la saison,

(2) : groupes de 4 personnes et plus (1 achat groupé), -26 ans, + 65 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes bénéficiant de minima sociaux, familles nombreuses, personnes handicapées.

Tarifs publics spécifiques

Intitulé de catégorie	Tarif Pass'Jeunesse (3)	Tarif Défi Action Culturelle (4)
Soirée d'ouverture	gratuit	Gratuit
Jeune Public	4 €	6 €
Spectacles A	9.50 €	6 €
Spectacles B	12 €	6 €
Spectacles C	14.50 €	6 €
Spectacles D	17 €	15 €
Spectacles E	19.50 €	15 €

(3) : Pass'Jeunesse : - 26 ans résident à Saint-Cyr-l'Ecole (sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile)

(4) : réservé aux étudiants inscrits au « Défi Action Culturelle » de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (sur présentation de justificatif)

Tarif structures enfance

Spectacles pour les structures enfance de la commune (scolaires, périscolaires, petite enfance.) (tarif unique)	4 €
Spectacles pour les structures enfance hors commune (scolaires, périscolaires, petite enfance.) (tarif unique)	6 €

Tarifs groupes

Intitulé de catégorie	Tarif groupe écoles, collèges, lycées... (5)	Tarif groupe (6)
Soirée d'ouverture	gratuit	Gratuit
Jeune Public	6 €	6 €

Spectacles A	7 €	12 €
Spectacles B	8 €	17 €
Spectacles C	9 €	23 €
Spectacles D	15 €	27 €
Spectacles E	15 €	32 €

(5) : groupes de 10 personnes et plus écoles, collèges, lycées, écoles et ateliers de pratique artistique, service jeunesse et sport,

(6) : groupe de 10 personnes et plus, limité à 80 personnes (associations, comité d'entreprises...)

2 – Case O arts :

Tarification du studio de répétition

	Tarif horaire	15 h	30 h
Groupes Saint-Cyriens collégiens, lycéens et étudiants	7 €	85 €	150 €
Groupes Saint-Cyriens	9.50 €	120 €	230 €
Groupes non Saint-Cyriens	12 €	150 €	290 €
Individuels Saint-Cyriens	5 €		
Individuels non Saint-Cyriens	7 €		

Tarification du studio d'enregistrement

	Tarif horaire	Forfait « journée » 8 h	2 ^{ème} journée 8 h	3 ^{ème} journée et plus 8 h
Saint-Cyriens collégiens, lycéens et étudiants	12 €	80 €	56 €	40 €
Saint-Cyriens	16,80 €	112 €	78,40 €	56 €
Non Saint-Cyriens	24 €	160 €	112 €	80 €

3 - Salon des Arts :

Tarification par œuvre exposée

Par œuvre exposée	12.50 €
-------------------	---------

4 – Cinéma :

	Tarif unitaire
Tarif plein	6,00 €
Tarif réduit	4,50 €
Tarif abonné	5 €
Tarif comités d'entreprise, groupes et événements	3,50 €
Tarif Pass Jeunesse	3 €
Tarif Vendredi des Séniors	3 €
Tarif scolaire	3 €
Tarif écoles et cinéma (dispositif Education Nationale)	2 €
Tarif Collégiens au cinéma et Lycéens au cinéma	2,50 €
Tarif rentrée du cinéma, Fête du Cinéma et Printemps du cinéma	3,50 €
Majoration 3 D	1,50 €

Le Tarif Réduit s'applique, sur présentation d'un justificatif, aux familles nombreuses, aux chômeurs, aux personnes âgées de plus de 60 ans, aux handicapés, aux jeunes de moins de 18 ans, aux étudiants, et pour tous les publics le mercredi et le dimanche matin

Le Tarif Pass'Jeunesse s'applique, sur présentation de la carte « PASS JEUNE », aux Saint-Cyriens de moins de 26 ans.

II – ETAT CIVIL :

1 – Concessions :

Concessions	Tarif
15 ans pleine terre	181.50 €

30 ans pleine terre	560 €
30 ans avec caveau	808.50 €
50 ans (caveau ou pleine terre)	1 600 €
Columbarium 10 ans	385 €
Columbarium 15 ans	660 €
Cavurne 10 ans	165 €
Cavurne 30 ans	440 €

2- Livret de famille :

Duplicata livret de famille	10 €
Envoi d'un livret de famille	1.50 €

Tarif appliqué en cas de perte ou de destruction par les intéressés

III – PERISCOLAIRE :

Rappel des tranches de quotient :

Tranches	Quotients
de 0 à 103,14 €	S
de 103,15 € à 308,96 €	A
de 308,97 € à 514,77 €	B
de 514,78 € à 720,58 €	C
de 720,59 € à 926,38 €	D
au-delà de 926,39 €	E

1 - Restauration scolaire :

	S	A	B	C	D	E
Tarif normal	1,50 €	2,11 €	2,65 €	3,16 €	3,70 €	4,21 €
Tarif PAI (sans repas)	0,75 €	1,05 €	1,32 €	1,58 €	1,85 €	2,10 €

2 - Garderie du soir :

accueil du soir (15h40 - 17 h30)

	S	A	B	C	D	E
Tarif normal	1,47 €	1,94 €	2,44 €	2,91 €	3,41 €	3,88 €
Tarif PAI (sans goûter)	1,19 €	1,61 €	2,03 €	2,42 €	2,84 €	3,23 €

Accueil du soir (15h40-19h)

	S	A	B	C	D	E
Tarif normal	2,03 €	2,68 €	3,37 €	4,02 €	4,71 €	5,35 €
Tarif PAI (sans goûter)	1,75 €	2,35 €	2,96 €	3,53 €	4,14 €	4,70 €

3 - Accueil du matin du lundi au vendredi (7h30-8h30):

	S	A	B	C	D	E
Tarif normal	1.11 €	1.46 €	1.84 €		2.58 €	2.93 €

				2.20 €		
--	--	--	--	--------	--	--

4 - Mercredi demi-journée (13h30-19h) sans repas :

	S	A	B	C	D	E
Tarif sans repas	2,07 €	2,72 €	3,43 €	4,08 €	4,79 €	5,44 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	1,79 €	2,39 €	3,02 €	3,59 €	4,22 €	4,79 €

5 - Journée centre de loisirs (vacances scolaires / 8h30-19h) sans repas :

	S	A	B	C	D	E
Tarif sans repas	4,70 €	6,18 €	7,79 €	9,27 €	10,88 €	12,36 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	4,42 €	5,85 €	7,38 €	8,78 €	10,31 €	11,71 €

6 - Stage découverte (8h30-19h) sans repas :

	S	A	B	C	D	E
Tarif sans repas	5,30 €	6,97 €	8,78 €	10,46 €	12,27 €	13,94 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	5,02 €	6,64 €	8,37 €	9,97 €	11,70 €	13,29 €

7 - Sortie exceptionnelle sans repas (8h30-19h) :

	S	A	B	C	D	E
Tarif sans repas	11,07 €	14,56 €	18,34 €	21,84 €	25,62 €	29,12 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	10,79 €	14,23 €	17,93 €	21,35 €	25,05 €	28,47 €

8 - Accueil périscolaire du mercredi matin pour les enfants scolarisés dans les écoles n'appliquant pas la réforme des nouveaux rythmes scolaires :

Tarif unique	15 €
--------------	------

9 - Tarifs hors commune :

	Tarif normal	Tarif PAI (sans repas ni gouter)
accueil du matin	3,60 €	-
Restauration	6,05 €	3,02 €
forfait garderie 1 (avec TAP)	8,63 €	7,70 €
forfait garderie 2	11,12 €	10,19 €
mercredi demi-journée	7,62 €	6,69 €
Mercredi matin pour les enfants non scolarisés sur la Ville	20 €	-
vacances	15,90 €	14,97 €
stage découverte	19,20 €	18,27 €
sortie exceptionnelle	33,15 €	32,22 €

10 – Transports :

- Transport aller/retour : 2 €

- Transport aller ou retour : 1 €

11 - Pénalités :

1. Absence d'inscription :

- Une pénalité forfaitaire journalière de 7 € sera appliquée en cas de défaut d'inscription dans la journée à l'une des quelconques activités (restauration scolaire, vacances, activités périscolaires...).

2. Retard des parents :

- Retard dans le cadre du forfait garderie 1 (enfant récupéré après 17h30) : facturation du forfait garderie 2 (allant jusqu'à 19 h)
- Retard dans le cadre du forfait garderie 2 (enfant récupéré après 19 h) : facturation de 10 € supplémentaires.

3. Retard de paiement des factures :

- 1^{re} facture en retard : avertissement
- 2^{ème} facture en retard : pénalité de 10 €
- A partir de la 3^{ème} facture en retard : pénalité pour toute facture en retard correspondant à 10 % du montant de la facture avec un minimum de 10 €.

Le décompte des factures s'effectue par année scolaire, soit du 1^{er} septembre de l'année au 31 août de l'année suivante.

IV – JEUNESSE :

1 – Cyrado :

Carte annuelle : 5 €

Quotients	Activité structure ou commune/ Atelier ponctuel (1 jour)	Sortie de proximité	Sortie ponctuelle/Stage d'initiation (5 jours)	Sortie exceptionnelle	Tarif unique
E	4.00 €	8.00 €	21.00 €	31.00 €	3.00 €
D	3.50 €	7.00 €	18.50 €	27.00 €	3.00 €
C	3.00 €	6.00 €	15.50 €	23.00 €	3.00 €
B	2.50 €	5.00 €	13.00 €	19.50 €	3.00 €
A	2.00 €	4.00 €	10.50 €	15.50 €	3.00 €
S	1.50 €	3.00 €	8.00 €	11.50 €	3.00 €

TU (Tarif unique) : 3 € repas, sorties gratuites avec transport, Fais tes devoirs

AAD (Aide aux devoirs) : 25 €/semestre (du 1^{er} septembre au 31 janvier et du 1^{er} février au 30 juin)

V – SPORTS :

1 – Salles des Fêtes :

Jours d'occupation	Occupants	Tarif commune	Tarif hors commune
Semaine (du lundi midi au vendredi midi)	Particuliers Syndics Associations Saint-Cyriennes	300 € 200 € gratuit	400 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	Particuliers Syndics Associations	600 €	1 375 €
Jours fériés en semaine		437.50 €	875 €

2 – Installations sportives :

Entrainement installations extérieures :

Installations	Tarif horaire
Grand terrain semi stabilisé	49.30 €
Petit terrain semi stabilisé	64.00 €
Piste d'athlétisme	26.10 €
Aire de saut	15.85 €

Traçage spécifique	13.55 €
Vestiaire supplémentaire	13.55 €

Compétitions :

Installations	Tarif forfaitaire
Grand terrain semi stabilisé	57.35 €
Petit terrain semi stabilisé	66.25 €
Terrain synthétique	80.00 €
Piste d'athlétisme	58.75 €
Aire de saut	22.75 €
Traçage spécifique	13.55 €
Vestiaire supplémentaire	13.55 €
Terrain engazonné honneur I et II	87.50 €

VI – TECHNIQUES :**1 – Occupation du domaine public ou privé communal :****Installations temporaires pour travaux :**

Type d'occupation	Unité	Tarif
échafaudages tout type (<i> pied et ou roulant d'une largeur d'1 mètre</i>)	<i>ml par quinzaine</i> <i>ml par quinzaine supplémentaire</i>	10 € 15 €
<i>Echafaudage volant</i>		gratuit
Palissage en frontière du domaine public d'une largeur supérieure à 0.30 m	<i>ml par quinzaine</i> <i>ml par quinzaine supplémentaire</i>	10 € 15 €
Benne en dehors des palissades	Par jour	20 €
Toutes autres occupations du sol pour chantier maximum 20 m²	Par jour	30 €
Câble électrique d'alimentation de chantier et canalisations diverses privées en installation temporaire	ml/mois forfait minimum 20 ml	2 €
Support d'installation temporaire (tout mois commencé est dû)	Par unité/mois	5 €
Armoire de comptage pour raccordement d'installation de chantier (tout mois commencé est dû)	Unité/mois	50 €
Neutralisation ponctuelle d'une voie de circulation (grue, livraison)	<i>par jour</i>	150 €
<i>Neutralisation ponctuelle de 2 voies de circulation</i>		300 €

Installations pour activités commerciales :

Type d'occupation	Unité	Tarif
Terrasse ouverte (au prorata la 1 ^{ère} année selon date d'ouverture)	<i>m²/an</i>	40 €
Terrasses fermées, kiosque (au prorata la 1 ^{ère} année selon la date d'installation)	<i>m²/an</i>	80 €
Bulles de vente (au prorata la 1 ^{ère} année selon la date d'installation)	<i>m²/an</i>	360 €
Commerces ambulants alimentaires (pizzas, food trucks). Abonnement annuel (au prorata la 1 ^{ère} année selon date d'ouverture)	Par jour/ <i>véhicule</i>	15 € (1)
Stationnement de scooters pour livraison pizza maximum 1 place de parking (1 à 6 véhicules) (au	<i>Par an</i>	360 €

prorata la 1 ^{ère} année selon date d'ouverture)		
Stationnement ponctuel de véhicule (vente outillage, bus de jeux, vente ponctuelle alimentaire)	Par jour	50 €
Activités commerciales motos, cycles et véhicules (exposition et stationnement)	Véhicule/jour m²/an	20 € 40 €
Appareils distributeurs (type publicités immobilières)	Unité/an	50 €
Etalage barnum	m²/jour	2.55 €
Emplacement foire au grenier Saint-Cyriens	3 ml/jour	12 €
Emplacement foire au grenier non Saint-Cyriens	ml/jour	25 €
Petits cirques inférieurs à 200 places	Par jour	50 €
Cirques moyens compris entre 200 et 1 000 places	Par jour	150 €
Grands cirques supérieurs à 1 000 places	Par jour	500 €
Manège seul < 35 m² (hors fluides)	Par semaine	70 €
Manège seul > 35 m² (hors fluides)	Par semaine	100 €
Occupation du domaine public par les forains manège < 10 m²	3 jours	70 €
Forfait électrique en mono phase	3 jours	60 €
Occupation du domaine public par les forains manège entre 10 et 35 m²	3 jours	150 €
Forfait électrique en mono phase	3 jours	90 €
Occupation du domaine public par les forains manège > 35 m²	3 jours	300 €
Forfait électrique en mono phase	3 jours	120€
forfait eau (si pas de compteur)	Par jour	10 €

(1) Pour les commerçants « abonnés », la modification des tarifs ne sera effective qu'à compter du 1^{er} janvier 2017

Déménagement /emménagement :

Type d'occupation	Unité	Tarif
Mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement (neutralisation de 2 places de stationnement)	Par jour	30 €
Emplacement supplémentaire	Par jour	15 €
Mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement (en épi 4 emplacements dans la largeur)	Par jour	40 €

Autres occupations et tarifs divers :

Type d'occupation	Unité	Tarif
Banques (distributeurs automatiques de billets)	m² /an	125 €
Tournage de film (excepté projet scolaire ou étudiant)	Par jour	500 €

Location de fourreaux communaux	ml/an	2.55 €
Tarifs spéciaux pour les associations saint-cyriennes pour stationnement divers (bus)	Par jour	gratuit

VII – MARCHÉ COMMUNAL :

Tarifs	Par séance
ABONNES	
Par mètre linéaire de place occupée (profondeur maximale de 2 mètres)	2.60 €
Supplément encoignures	1.49 €
Axe de nettoyage par mètre linéaire de façade	0.19 €
Droits de déchargement :	
Véhicule jusqu'à 2.5 T	1.24 €
Véhicule de plus de 2.5 T	1.63 €
Redevance d'animation et de publicité par commerçant et par séance	1.56 €
VOLANTS	
Par mètre linéaire de place occupée (comprenant taxe de nettoyage, droit de déchargement)	2.15 €

Une pénalité de 10 % sera appliquée pour retard de paiement de la facture mensuelle.

IX – AUTRES TARIFS :

1 – Bar :

	tarif
Café, thé, petite bouteille d'eau minérale et pétillante	1.50 €
Soda, jus de fruits, bière sans alcool	2.00 €
Bière (hors TGP)	2.50 €
Barre chocolatée	1.50 €

2 – Frais d'envoi :

	tarif
Billet de spectacle *	1 €

*Pour les envois demandés par l'utilisateur (paiement par CB)

3 - Photocopies :

	tarif
Photocopie noir et blanc (hors communication actes administratifs)	0.20 €

Article 2 : Prend acte que les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) étant relevés chaque année par arrêté ministériel (application de l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales), l'actualisation de ces tarifs s'applique automatiquement sans délibération préalable de l'assemblée communale et, par voie de conséquence, les tarifs de la TLPE en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure à 50 m² et les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m², sont ceux figurant dans le tableau ci-dessous, excepté pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 4 m² et

inférieure ou égale à 12 m² dont le tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 s'agissant d'une mesure nouvelle prise avant le 1^{er} juillet 2016 :

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure Taxation par face et par affiche	Tarif maximal selon l'article L 2333-9-B du Code Général des Collectivités Locales - tarif en vigueur en 2015	tarif actualisé applicable à compter du 1/01/2016 (1)
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique	15 € / m ²	15.40 € / m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	3 x 15 € / m ²	3 x 15.40 € / m ² Soit 46.20 € / m ²
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 4 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² (1)	15 € / m ²	15.40 € / m ² (2)
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égales à 50 m ²	2 x 15 € / m ²	2 x 15.40 € / m ² Soit 30.80 € / m ²
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ²	4 x 15 € / m ²	4 x 15.40 € / m ² Soit 61.60 € / m ²

(1) revalorisation précisée annuellement par arrêté ministériel

(2) l'assujettissement des enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 4 et 7 m² sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2017

Article 3 : Abroge à compter du 1^{er} septembre 2016 les délibérations n° 2009/11/11 du 26 novembre 2009, n° 2009/12/5 du 17 décembre 2009 et n° 2015/06/20 du 11 juin 2015 susvisées.

• **Réf : 2016/06/10**

OBJET : Délégation de service public par voie de régie intéressée pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal – rapports d'activité 2015.

Article 1^{er} : Prend acte de la communication du rapport d'activité 2015 transmis par la société VERT MARINE dans le cadre de la Délégation de Service Public par voie de régie intéressée pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal.

Article 2 : Précise que ledit rapport sera annexé à la délibération et mis à la disposition du public sur place à la mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus, sise 8 rue Lucien Sampaix dans les quinze jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

• **Réf : 2016/06/11**

OBJET : Centre aquatique. Contrat de régie intéressée. Approbation du budget de l'exercice 2016.

Article unique : Le budget prévisionnel de l'exercice 2016 établi par la société Vert Marine, délégataire assurant la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal au moyen d'un contrat de régie intéressée notifié le 31 mai 2012 à effet au 1^{er} juillet 2012 pour une durée de cinq ans, est approuvé avec 27 voix pour et 5 abstentions (MM. DURAND, STEINER et Mmes OGER, FRAQUET, MOULIN) tel que détaillé ci-dessous :

recettes : 916 200 € TTC

dépenses : 1 123 665 € TTC

résultat net : -207 465 € TTC

• Réf : 2016/06/12

OBJET : Subvention exceptionnelle aux classes à Projet Educatif Artistique et Culturel (PEAC) de l'école élémentaire Bizet.

Article unique : décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'école élémentaire Ernest Bizet pour son Projet Educatif Artistique et Culturel (PEAC).

• Réf : 2016/06/13

OBJET : Attribution d'un complément de subvention pour les coopératives scolaires pour l'année 2016.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'accorder dans le cadre du montant global de 250 000 € adopté au Budget Primitif 2016, un complément de subvention qui figure dans le tableau ci-dessous et selon la répartition suivante :

Etablissements Scolaires	Effectifs 2015	Subvention Votée	Effectifs 2016	Complément à voter
Romain Rolland	367	735,11€	368	14 €
Irène Joliot-Curie	294	588,89 €	292	6 €
Ernest Bizet	179	358,54 €	171	0 €
Jean Jaurès	332	665,01 €	324	0 €
Léon Jouannet	138	276,42 €	136	0 €
Robert Desnos	108	216,33 €	112	12 €
Paul Langevin	141	282,43 €	116	0 €
Victor Hugo	136	272,41 €	133	0 €
Jean Macé	165	330,50 €	174	24 €
Henri Wallon	117	234,36 €	119	8 €
TOTAL	1977	3 960,00 €	1945	64 €

Article 2 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2016.

• Réf : 2016/06/14

OBJET : validation du programme et de la rémunération du concours pour la construction d'une maison des associations.

Article 1: Adopte à l'unanimité le programme relatif à la réalisation d'une maison des associations dans la ZAC Charles Renard ainsi composé :

- 1 parking de 25 places et une place PMR
- 1 salle des fêtes
- 1 cuisine de réchauffage
- 3 salles polyvalentes avec réserves et vestiaires
- 1 hall d'accueil
- 2 salles d'activités
- 2 salles de réunions
- 5 bureaux
- 1 grande salle musicale
- 5 petites salles de musique
- 2 salles de musique avec réserves
- 2 locaux associatifs.

Article 2 : Précise que le montant de cette opération est estimé, en l'état actuel du dossier, à 5 322 342.00 € HT, soit 6 386 810,40 € TTC, comprenant :

- la mission de maîtrise d'œuvre
- les différentes études
- la désignation du Contrôleur Sécurité Protection de la Santé, de l'Ordonnancement du Pilotage et de Coordination et du bureau de contrôle technique

Article 3 : Décide de fixer à 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC, la prime à verser aux candidats retenus ayant remis un projet, sous réserve de la conformité et de l'acceptation de leurs prestations, le montant de la prime pouvant être réduit ou supprimé dans l'hypothèse de prestations jugées insuffisantes ou non conformes par le jury, étant précisé que le candidat ou l'équipe lauréate recevra cette somme à titre d'avance sur ses honoraires.

• Réf : 2016/06/15

OBJET : Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la rénovation / reconstruction de l'ensemble scolaire Wallon et Bizet, le réaménagement du square associé et la construction de la Maison de Quartier – Indemnisation des concurrents et membre du jury ayant la même qualification professionnelle ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre – Autorisation de signer le marché.

Article 1 : Attribue à l'unanimité le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation / reconstruction de l'ensemble scolaire Wallon et Bizet, le réaménagement du square associé et la construction de la Maison de Quartier au groupement suivant : Groupement **Atelier 2A+** (mandataire) / Cabinet Tesson / BEHA Legrand / TCE / SECA Ingénierie

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 8 000 000 € H.T.

Le coefficient de complexité étant arrêté à 1, le taux de rémunération des honoraires est fixé à 11,30 %. Le forfait provisoire de rémunération est donc de 904 000 € H.T.

Article 2 : Autorise :

- a) Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents,
- b) le paiement, conformément à la décision du représentant du pouvoir adjudicateur, d'une prime d'un montant de 35 000 € H.T. aux concurrents suivants :
 - Groupement **D. Coulon & Associés** (mandataire) / Bruno Kubler (sous-traitant) / Ecotral SA / E3 Economie / Batiserf Ingénierie / Solares Bauen / BET Gilbert Jost / ESP Euro Sound Project / Defacto FHP
 - Groupement **Dietmar Feichtinger** (mandataire) / Laurence Di Meo / Novorest Ingénierie / Quadriplus Groupe sa / et les sous-traitants Cogeci / Katene / Proccobat / Thermibel / B. Ingenierie / Sibeo

Pour l'attributaire, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation au concours (article 74-III du code des marchés publics),

- c) L'indemnisation des membres du jury exerçant leur profession à titre libéral sur la base des dispositions du règlement de concours, soit 414 € H.T. hors frais de déplacement.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

• Réf : 2016/06/16

OBJET : SIGEIF - avenant n° 1 à la convention de Maîtrise d'ouvrage temporaire dans le cadre des études et des travaux au titre du programme d'enfouissement des réseaux dans les rues André Cordier, Émile Zola, Yves Farge, Victorien Sardou, Jean François, afin d'élargir le périmètre d'intervention, sans incidence financière, des travaux pour la rue de l'Union (partie comprise entre la rue Jean François et le boulevard Henri Barbusse) et le chemin piétonnier situé le long de la voie de Chemin de fer

M. COUTON sorti pour ce point

Article 1^{er} : Approuve avec 31 voix pour l'avenant n° 1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire conclue le 14 octobre 2015 avec le SIGEIF.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer l'avenant n° 1 à ladite convention.

• Réf : 2016/06/17

OBJET : demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire pour les travaux de suppression de bacs à sable et la création d'aires de jeux.

Article 1 : Arrête à l'unanimité le programme des opérations au titre de la demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire et le montant des dépenses, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la délibération,

Article 2 : Sollicite auprès de Madame la Sénatrice des Yvelines les subventions, au taux maximal possible,

Article 3 : S'engage à :

- assurer le financement complémentaire aux subventions obtenues.
- ne pas commencer les travaux avant la réception du dossier complet de la demande de subvention au Ministère de l'Intérieur pour la réserve parlementaire et à les réaliser selon l'échéancier prévu au tableau précité,
- prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à ces travaux.

Article 4 : Précise que ces travaux sont inscrits au budget de l'exercice 2016 pour un montant de 120 833,00 € HT en section d'investissement et qu'au titre de la réserve parlementaire la somme de 40 000 € HT maximum pourra être accordée.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération retenue et à l'aide financière susceptible d'être attribuée à la commune.

• Réf : 2016/06/19

OBJET : Convention de location de locaux appartenant au domaine public communal entre le Département des Yvelines et la commune de Saint-Cyr-l'Ecole pour les missions de protection infantile et de protection maternelle.

Article 1 : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer une convention avec le Département des Yvelines en vue de louer à ce dernier des locaux appartenant au domaine public communal, d'une superficie de 231 m², situés à la Maison de la Famille au 34, rue Gabriel Péri à Saint-Cyr-l'Ecole, destinés à faciliter l'action départementale en matière de protection maternelle et infantile.

Article 2 : Abroge sa délibération n° 99/05/14 du 4 mai 1999 ayant autorisé Monsieur le Maire à signer une précédente convention de location de locaux municipaux utilisés par le Département des Yvelines pour sa mission de Protection maternelle et infantile.

• Réf : 2016/06/20

OBJET : Fusion de la halte-garderie et du multi-accueil.

Article unique : Décide à l'unanimité de procéder au regroupement de la halte-garderie « La Fontaine aux Lutins » et du multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance et de dénommer cette nouvelle structure de la Petite Enfance, qui sera située square du 19 mars 1962 : Multi-Accueil « Les Farfadets ».

• Réf : 2016/06/21

OBJET : Utilisation d'un local communal. Convention avec l'association Mandarine.

Article unique : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à conclure avec l'Association Mandarine la convention, autorisant ladite association, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 100 €, à utiliser un local à la Maison de la Famille sise 34, rue Gabriel Péri à Saint-Cyr-l'Ecole afin d'y organiser une permanence mensuelle pour présenter aux personnes intéressées un dispositif de complémentaire santé à la disposition des Saint-Cyriens.

• Réf : 2016/06/22

OBJET : Convention de partenariat entre la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Etat relative à la vidéoprotection urbaine.

Article unique : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à conclure avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Etat une convention de partenariat relative à la vidéoprotection urbaine pour les cinq prochaines années.

- Réf : 2016/06/23

OBJET : Protocole entre l'Etat et la commune établissant un dispositif de participation citoyenne

Article unique : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à conclure avec l'Etat un protocole établissant un dispositif de participation citoyenne.

- **Entend** le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 22 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Entend** la réponse de M. le Maire à la question orale de Mme DESJARDINS relative à l'installation des compteurs « Linky ».

CLOTURE DE LA SEANCE A 23H20

Fait à Saint-Cyr-l'Ecole,

Le 7 juillet 2016



M. le Maire,

Bernard DEBAIN